



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Pouvoir : 01

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : BREMONT Jean-Luc, pouvoir à M. Benjamin CLERET,

ABSENTS : ORUS PLANA Sébastien

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le conseil municipal pourra valablement délibérer.

M. François SAILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance.

Ajout de points supplémentaires (envoyé par mail le 29 septembre 2025) :

- Prorogation du portage foncier avec l'EPFLI et approbation de la passation d'un bail emphytéotique
- Motion de soutien aux pharmaciens d'officine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 (en pièce jointe)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025-08

MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire de la commune de Paucourt,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n°2022-57 du 1^{er} juillet 2022 de constitution de règle de recettes « produits divers » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2025 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 août 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n° 2022-57 du 1^{er} juillet 2022 relatif à la constitution de la régie de recettes « produits divers » pour intégrer les recettes de la restauration scolaire et des accueils périscolaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

Les articles suivants de l'arrêté n°2022-57 de création de régie de recette sont modifiés comme suit :

Article 4

Location de salle
Prêt de matériel
Photocopies
Concessions cimetière
Campsings car
Spectacles
Dons
Restauration scolaire
Accueil périscolaire
Buvettes et autres recettes exceptionnelles

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 7083
Compte d'imputation : 70878
Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 706888
Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 756
Compte d'imputation : 7066
Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7088

Page 1 sur 2

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1* : Carte bancaire
- 2* : Virement SEPA;
- 3* : Prélèvement SEPA
- 4* : Chèque
- 5* : Numéraire

Les autres articles de l'arrêté n°2022-57 de création de régie sont inchangés.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

Le régisseur de recettes de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise au comptable public de la Trésorerie de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-prefecture.

Fait à PAUCOURT, le 21 août 2025



Gérard LORENTZ
P/le Huicil Parashivis Antonine
Maire de PAUCOURT

Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025-09
DELEGATION DE L'ORGANISATION DU 14 JUILLET AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal du n° 2025-02 du 3 février 2025 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du CGCT ci-dessus rappelés,
Vu l'article 2 des statuts du Comité des Fêtes stipulant que « cette association a pour but l'organisation de fêtes et d'animations qui pourront avoir lieu dans la commune »
Vu la proposition de M Jonathan JASINSKI, président du Comité des Fêtes d'organiser la fête du 14 juillet à Paucourt en 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

La commune de Paucourt délègue l'organisation de la fête du 14 juillet 2025 au Comité des Fêtes et lui remboursera les sommes engagées sur présentation d'une facture déposée par l'association sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application Informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.



Fait à PAUCOURT, le 1^{er} septembre 2025
Gérard LORENTZ

Maire de PAUCOURT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de ses activités pendant la période du 21 mai au 20 septembre 2025

Monsieur le Maire propose de traiter l'ordre du jour et de passer à la présentation de la première délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-28 - Rapport d'activités 2024 du SMIRTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le rapport annuel transmis par le SMIRTOM pour l'exercice 2024 (en pièce jointe) ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités du SMIRTOM au titre de l'année 2024 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport d'activités du SMIRTOM au titre de l'année 2024.

2025-29 - Rapport d'activités 2024 de l'EPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le rapport annuel transmis par l'EPAGE pour l'exercice 2024 (en pièce jointe) ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités de l'EPAGE au titre de l'année 2024 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'EPAGE au titre de l'année 2024.

2025-30 - Règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-4 ;

Vu l'avis de la commission population en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'existence du service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Considérant que la commune a mis en place la plateforme de réservation en ligne des activités périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire) ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public **facultatif** organisé par la commune et dont l'accès et la fréquentation sont régis par le présent règlement qui s'impose aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à ce service. Ce service permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré, contrôlé par une diététicienne.

Le temps qui entoure le repas comme le temps du repas doivent concourir à l'action éducative. Le temps du repas constitue également un temps d'apprentissage et de sensibilisation :

- ✓ au goût et à la diversité des aliments,
- ✓ à l'hygiène,
- ✓ à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité,
- ✓ À la découverte de plats d'autres cultures.

L'accent sera mis notamment sur le déroulement d'un repas avec un niveau sonore acceptable pour tous.

1 – ACCUEIL DES ENFANTS

À l'issue de la classe du matin à 11h30, les élèves sont pris en charge par le personnel municipal jusqu'à 13h20. Ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité des agents municipaux qui assurent la surveillance et l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.

2 – INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Le restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits, ainsi qu'aux personnels autorisés. L'inscription préalable est obligatoire et peut être régulière ou occasionnelle.

Cette inscription se fait sur le Portail Familles de la commune : <https://portal.cityviz.io>

2.1 – Inscription des familles déjà répertoriées

Vous procédez aux inscriptions de votre ou vos enfants avec l'identifiant et le mot de passe en votre possession.

2.2 – Inscription des nouvelles familles

Vous devez prendre contact avec le service scolaire en mairie afin d'obtenir votre identifiant et votre mot de passe initial. Vous pourrez ensuite procéder aux différentes formalités selon vos besoins.

3 – RÉSERVATIONS - ABSENCES

Les réservations ou annulations par téléphone ou par mail ne seront pas prises en compte.

3.1 – Réservations

Toute modification (ajout ou annulation de repas) sera prise en compte à condition de corriger sur le portail famille **au plus tard le mardi avant 10 h pour la semaine suivante**.

3.2 – Absences

Les absences au restaurant scolaire doivent être signalées dès le premier jour en mairie. Un justificatif devra obligatoirement être présenté pour que les absences soient déductibles.

Lors des sorties scolaires hors établissement, les parents devront prendre leurs dispositions pour assurer le repas de leur(s) enfant(s). Si des réservations ont été réalisées, les parents devront annuler les repas pendant le créneau d'ouverture du calendrier de réservations sur le portail famille.

4 – TARIFICATION ET PAIEMENT

La réservation d'un repas implique sa fabrication et donc sa facturation.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu par prélèvement automatique ou par carte bancaire via le portail famille « Cityviz ».

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher du service scolaire de la mairie ou du CCAS pour trouver une solution temporaire.

5 – COMPOSITION DES REPAS